



REGLEMENT LA BUZETOISE 2019

Article 1 : Définition de l'épreuve

L'association BUZET RUNNING CLUB organise le dimanche 13 octobre 2019 « LA BUZETOISE », sur des sentiers balisés au cœur des coteaux de Buzet sur Tarn :

- Trail 3 distances au choix : 8 kms, 13 kms et 18 kms vallonnés (départs différés),
- Parcours marcheurs : 08 kms vallonné (départ différé),
- Manifestation enfants : distances adaptées en fonction de l'âge, parcours autour du stade de Buzet sur Tarn.

Les départs seront donnés sur la promenade de Buzet sur Tarn, l'arrivée sera jugée au même endroit.

Article 2 : Conditions d'admission des concurrents :

Les participants ne sont autorisés qu'à partir de 16 ans (exception faite pour la manifestation enfants).

Trails de 8, 13 et 18 kms :

Sur le parcours trail de 8km les participants âgés d'au minimum 16 ans sont acceptés.

Pour les trails de 13 et 18 km, les inscriptions sont ouvertes seulement à partir des juniors à savoir les personnes nées 2000 et 2001 (<http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>).

Conformément à l'article L. 231-3 du Code du Sport, les concurrents devront fournir :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- une licence compétition délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon Moderne ;
- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Pour les autres participants, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur.

Parcours de marche :

Ce parcours de 8 km n'est ouvert qu'aux participants âgés au minimum de 16 ans.

Enfants :

Ce parcours ne donnant pas lieu à classement, seule une décharge des représentants légaux sera exigée. Les enfants courront sous la surveillance et responsabilité de leurs représentants légaux.

Trois distances seront disponibles : <= 9ans : 600 m ; 10 et 11 ans : 1 200 m ; 12 à 15 ans : 1 800 m.

Article 3 : Engagements

Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour des courses.

Les inscriptions se feront uniquement :

- par Internet <http://www.labuzetoise.org> ou <http://chrono-start.com/>

Le retrait des dossards se fera le jour de l'événement (venir suffisamment tôt avant le départ de l'épreuve en cas d'affluence) ou le samedi 12 octobre 2019 de 14h à 17h devant la mairie de Buzet sur Tarn.

Les pièces à fournir obligatoirement sont : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an ou photocopie d'une licence F.F.A, pass running (voir modalités article 2) ; un bulletin d'inscription dûment rempli.

Les frais d'engagement sont fixés à :

16 € pour l'épreuve de 18 kms,

13 € pour l'épreuve de 13 kms,

8 € pour l'épreuve de 8 kms,

5 € pour le parcours de marche de 8 kms,

2 € pour la manifestation enfant.

Un cadeau souvenir pourra être prévu pour les coureurs inscrits (dans la limite des stocks disponibles).

Au retrait de son dossard, chaque coureur recevra une puce électronique qu'il devra fixer sur une de ses chaussures, et restituer après la course à l'emplacement prévu dans le sas d'arrivée.

Les puces non restituées ou perdues seront facturées 5 €. Aucun remboursement ne sera effectué aux coureurs absents le jour de la course.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Remboursement :

Aucun remboursement ne sera opéré par l'organisation sauf en cas d'hospitalisation sur justificatif médical.

Article 4 : Programme

- 09h00 : Trail 18km
- 09h15 : Trail 13km
- 09h30 : Trail 8 km
- 09h35 : marche de 8 km
- 11h30 : Course enfants

Article 5 : Classements

Un classement sera établi à l'arrivée. Pour être classé, les concurrents devront porter le dossard sur le devant, bien en évidence, et disposer de leur puce électronique.

Article 6 : Règles de conduite

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours



Le manquement à l'une de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

Article 7 : Ravitaillements

Un point de ravitaillement commun aux différents parcours sera prévu (au 5ème km). Des fruits, boissons et autres seront également prévus sur la ligne d'arrivée.
Pour le 13 et le 18km une 2ème ravitaillement commun au 11ème km.

Article 8 : Sécurité

Elle sera assurée par un réseau de signaleurs, et d'une équipe balai. Une équipe de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et pourra mettre hors course les concurrents qui mettent leur santé en danger. La sécurité étant un impératif, les concurrents se doivent assistance mutuelle dans l'attente des secours. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs et remettre son dossard. Une délégation de décision médicale est attribuée à la **Croix Rouge** <http://toulouse.croix-rouge.fr/>.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile individuelle accident. Il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement pour les autres dommages. Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit s'assurer de sa bonne condition physique. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, d'accidents causés par le non-respect des consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel. Le simple fait de participer implique la connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. (Assureur **SMACL** sociétaire n° 249382/S)

Article 10 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet qui le souhaiteront. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime exprimé à l'organisateur préalablement à l'épreuve.

Article 11 : Droit à l'image

De par leur participation, les coureurs autorisent les organisateurs de LA BUZETOISE ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à LA BUZETOISE, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12 : Acceptation du présent règlement